



DIEC/23-958-1700 du 27/02/2023

BACCALAUREAT GENERAL - ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE «NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES» - EPREUVE DE TERMINALE PARTIE PRATIQUE - SESSION 2023

Références : Note de service n°2020-030 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat modifié par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service du 6 décembre 2022 relatif à la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - M. BEURLEY - Tel : 04 42 91 71 91 - Mail : thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite, comptant pour 12 points sur 20, et une partie pratique comptant pour 8 points sur 20.

I/ Définition de l'épreuve

La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur, chacun étant noté sur 4 points.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves. **L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.**

- **Premier exercice**

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification. Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de test avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

- **Deuxième exercice**

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

II/ ORGANISATION DES EPREUVES

Candidats concernés :

Tous les candidats scolaires et CNED scolaire inscrits à l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité.

Les épreuves pratiques sont organisées entre le 27 et 28 mars 2023 par le chef d'établissement qui assure l'enseignement.

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil Cyclades et Imagin.

A/ Enseignement mutualisé

Dans le cas des enseignements mutualisés pour cette épreuve de spécialité les candidats présentent les épreuves écrites dans leur établissement d'origine.

Pour les épreuves pratiques les candidats doivent être évalués dans l'établissement qui assure l'enseignement.

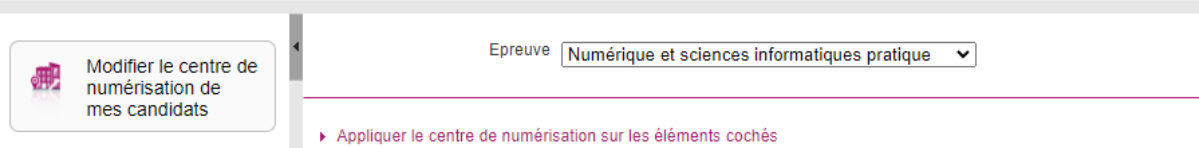
Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre de numérisation et d'épreuve dans Cyclades** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation.

L'établissement qui assure l'enseignement pourra après transfert du candidat l'affecter avec l'ensemble de ces élèves et éditer des convocations par Cyclades.

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

1 – Changer le centre de numérisation : indiquer le RNE de l'établissement assurant l'enseignement.

Organisation - Affectation - Modifier le centre de numérisation - Modifier le centre de numérisation de mes candidats



The screenshot shows a software interface with a navigation bar at the top containing the text "Organisation - Affectation - Modifier le centre de numérisation - Modifier le centre de numérisation de mes candidats". Below the bar is a sidebar with a button labeled "Modifier le centre de numérisation de mes candidats" accompanied by a building icon. The main area features a dropdown menu labeled "Epreuve" with the selected option "Numérique et sciences informatiques pratique". Below the dropdown, there is a red arrow pointing right with the text "Appliquer le centre de numérisation sur les éléments cochés".

2 – Changer le centre d'épreuve :

Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve



Choisissez l'épreuve : Numérique et sciences informatiques pratiques

Puis renseignez le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline pour vos élèves.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et heure afin de les convoquer par Cyclades :

 **Organisation - Affectation - Affecter par date et heure - Affecter par date par épreuve** 

Epreuve

B/ Enseignement assuré au sein de l'établissement

Les candidats sont affectés en date et heure et convoqués par Cyclades.

C/ Candidats CNED Scolaire

Les candidats CNED Scolaire affectés dans l'établissement pour les épreuves écrites de spécialité NSI le seront aussi pour les épreuves pratiques. Ainsi ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure.

L'établissement devra générer une convocation pour ces élèves.

D/ Organisation des conditions de passage

Quatre candidats par examinateur sont convoqués à la même heure ; deux sujets différents au moins sont proposés et ils seront ensuite neutralisés.

Exemple d'organisation :

Matinée	Après-midi	
08h00-08h30		Accueil de l'examineur par le STIL / professeur et contrôle du fonctionnement du matériel
08h30-09h30	13h30-14h30	Passation de quatre candidats
09h30-09h45	14h30-14h45	Rédaction des fiches individuelles
09h45-10h45	14h45-15h45	Passation quatre candidats
10h45-11h00	15h45-16h00	Rédaction des fiches individuelles
11h00-12h00	16h00-17h00	Passation de quatre candidats
12h00-12h15	17h00-17h15	Rédaction des fiches individuelles Saisie des notes de la demi-journée

E/ Convocations des interrogateurs

L'enseignant ne peut pas interroger ses élèves de l'année en cours.

Aussi, au vu du vivier réduit de professeurs assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'inspectrice pédagogique régionale en charge de la spécialité a organisé la répartition des interrogateurs par centres d'épreuves.

Vous trouverez en annexe le nom des interrogateurs à convoquer pour les interrogations de vos élèves.

Le chef d'établissement convoque les interrogateurs impérativement à partir de l'application IMAGIN (recherche par le nom de l'enseignant).

NB : Si celui-ci est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.

Pour cela, à l'issue des interrogations vous devrez contacter M. BEURLEY, gestionnaire en charge de l'épreuve, en précisant le nom du professeur, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation. Il se chargera de la régularisation pour permettre le remboursement des frais de déplacements.

F/ Répartition des candidats par interrogateurs pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans Cyclades et les examinateurs dans Imagin, le chef d'établissement peut préparer ses évaluations dans Santorin.

Il dispose de deux modalités de distribution des candidats :

- Constituer un seul regroupement avec tous les examinateurs et distribuer tous les candidats au regroupement ; ce qui aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisi peut la modifier.
- Attribuer des candidats pré - déterminés à un examinateur. Seul l'examineur concerné pourra les noter.

III/ PASSATION DES EPREUVES

A/ Organisation de la passation

- Le professeur examinateur prépare au moins deux sujets pour quatre candidats composant simultanément, Pour une demi-journée, soit trois vagues de candidats, il prépare sept sujets (6+ 1 secours).
- La préparation du matériel est assurée par le professeur de NSI de l'établissement en coordination avec le STIL
 - Par examinateur, au moins cinq ordinateurs non connectés au réseau avec une session examen (un de secours)
 - Chaque ordinateur est muni :
 - de l'environnement de programmation python habituel des élèves
 - d'un dossier comprenant les 40 sujets au format pdf accompagnés des programmes au format py à compléter
- L'examineur prépare une clé autonome avec les sujets qu'il a choisis.
- L'examineur imprime en amont les sujets qu'il a retenus en nombre suffisant et les grilles d'évaluation qu'il devra remettre au chef d'établissement en fin de journée.

B/ Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de Santorin après l'affectation des candidats à l'examineur.

L'examineur complète la fiche d'évaluation qui a la valeur de copie. La note sur 8 points est exprimée au demi-point près et est accompagnée d'un commentaire qualitatif.

A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être conservée dans l'établissement pendant un an après le jury de délibération.

A la fin des interrogations, l'examineur se connecte à SANTORIN à partir de leur accès personnel IMAGIN pour saisir les éléments d'évaluation.

L'examineur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation.

IV/ ABSENCE DES CANDIDATS

Absence injustifiée : Le candidat qui ne justifie pas de son absence se verra attribué la note zéro à cette partie d'épreuve.

Absence justifiée : Le candidat qui a fourni un justificatif pour son absence est reconvoqué si possible **avant le 6 avril 2023** et au plus tard avant la fin de l'année scolaire à une épreuve de remplacement par le chef d'établissement.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé. Le chef d'établissement devra prévenir la DIEC avant le 27 juin 2023.

V/ CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats bénéficiant de la mesure de handicap « MH 650 Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « numérique et sciences » doivent se voir proposer une adaptation de l'épreuve.

L'adaptation peut porter sur le choix de la situation proposée au tirage au sort, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation. Dans ce cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Les candidats bénéficient des autres mesures qui peuvent s'appliquer à d'autres épreuves : temps de composition majoré pour les épreuves pratiques notamment.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille